

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2237 22 août 2014

## **SOMMAIRE**

8F Leasing S.A	Dana European Holdings Luxembourg 5.a	
Acema S.à r.l	r.l	
Aerospace Investment Management S.à	Deloitte Touche Tohmatsu107330	
r.l	FP Light Sàrl107366	
Agri Dollar S.à r.l107336	FWP Gamma Top SCSp107333	
Apydos Consulting Group107374	HF Colnv Insight S.à r.l	
Ardent Mills S.à r.l	HM Luxembourg	
Banco Itaú Europa Luxembourg S.A 107362	Itau Europa Luxembourg S.A107362	
Batisica S.à.r.l107357	Jeankerber a.s.b.l	
<b>BB</b> Investment S.A107357	LBREP II Europe S.à r.l., SICAR107375	
Bond House S.A107342	Pearl Luxury Group	
Capula ESS Lux 1 S.à r.l	REI SV S.à r.l	
Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l107374	Star of Bethlehem S.A	
Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l.	Tamara Coiffure107368	
107375	Tradition Luxembourg S.A107330	
Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l.	Valin Asset Management S.à r.l 107330	
107376	Vodafone Luxembourg S.à r.l107332	
CDM LUX S.A107339	VORSORGE Luxemburg Lebensversiche-	
<b>CESCO Holding S.A. SPF107376</b>	rung S.A107376	
Comex Finance S.A	-	



# Valin Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann. R.C.S. Luxembourg B 157.175.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014085057/10.

(140100188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

# Tradition Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 29.181.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085047/10.

(140100117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

# Deloitte Touche Tohmatsu, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 412.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 60.927.

#### Cession

Suite à un changement dans l'actionnariat de la Société, la répartition des 15.000 parts de la Société se présente comme suit:

Associés	Parts
	sociales
	Pleine
	propriété
Jean-Philippe Bachelet	220
Roland Bastin	257
Laurent Berliner	257
David Capocci	367
Stéphane Césari	183
Benjamin Collette	330
Bernard David	367
Christian Deglas	220
Georges Deitz	587
Dirk Dewitte	257
Laurent Fedrigo	403
Thierry Flamand	257
Martin Flaunet	330
Jean-Philippe Foury	293
Yves Francis	880
Vincent Gouverneur	733
Michel Guilluy	440
Lou Kiesch	330
Georges Kioes	367
Raymond Krawczykowski	660
Benjamin Lam	477
Patrick Laurent	257



Olivier Lefevre	330
Philippe Lenges	257
Jean-Pierre Maissin	257
Michael JJ Martin	220
Barbara Michaelis	330
Sophie Mitchell	587
Vafa Moayed	513
Pascal Noël	330
Tom Pfeiffer	183
John Psaila	330
Basil Sommerfeld	330
Stéphane Tilkin	293
Jan Van Delden	220
Joël Vanoverschelde	440
Johnny Yip	477
Xavier Zaegel	330
Démembrement	
Usufruitier:	
Christiane Chadoeuf	
Nu-propriétaire:	
Sophie Mitchell	183
Usufruitier:	
Marco Crosetto	
Nu-propriétaire:	
Sophie Mitchell	183
Usufruitier:	
Pierre Masset	
Nu-propriétaire:	
Joël Vanoverschelde	183
Usufruitier:	103
Henri Prijot	
·	
Nu-propriétaire: Raymond Krawczykowski	183
Usufruitier:	103
Jerome Lecoq, né le 13 juin à Arlon, Belgique,	
avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	
Nu-propriétaire:	2
Sophie Mitchell	3
Usufruitier:	
Nick Tabone	
Nu-propriétaire:	402
Sophie Mitchell	183
Usufruitier:	
Stephan Tilquin	
Nu-propriétaire:	
Raymond Krawczykowski	183
Total	15.000
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.	
Pour extrait conforme.	
Luxembourg, le 25 juin 2014.	
Référence de publication: 2014088367/88.	
(140105172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014	



# Vodafone Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.612.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085064/10.

(140100478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

# Aerospace Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.235.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085130/10.

(140101287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# Ardent Mills S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HM Luxembourg).

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 175.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085156/10.

(140101566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# Acema S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 187.898.

L'an deux mille quatorze, le quatre juin.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

# A comparu:

Monsieur Farouk GUENDOUZI, sans emploi, né à Metz (F) le 11 octobre 1986, demeurant à F-57070 Metz, 17, rue des Rechados.

I. Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société "ACEMA S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-5550 Remich, 13, rue de Macher (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 mai 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, préqualifié.

Ceci étant exposé, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-5550 Remich, 13, rue de Macher, à l'adresse suivante: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.



#### Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège de la Société est établi dans la commune de Dudelange.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer à la fonction de gérante:

Madame Salima KABRADJOUZ, épouse GENDOUZI, sans profession, née à Saint-Avold (F), le 30 juillet 1980, demeurant à F-57070 Metz, 17, rue des Rechados.

Le conseil de gérance se compose comme suit:

Monsieur Farouk GUENDOUZI, gérant technique.

Madame Salima KABRADJOUZ, gérante administrative.

La société est en toutes circonstances valablement engagée soit par la seule signature du gérant technique, soit par la signature conjointe des deux gérants.

Pour la partie purement administrative, à l'exclusion de la partie commerciale mentionnée à l'objet social de la société, la société est valablement engagée par la seule signature de la gérante administrative.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à sept cents euros (EUR 700.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Guendouzi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26509. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thil.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014086694/52.

(140103079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

# FWP Gamma Top SCSp, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 33.806,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 187.929.

#### **EXTRAIT**

- Dénomination: FWP Gamma Top SCSp
- Forme Juridique: Société en Commandite Spéciale
- Adresse du siège social: 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- Objet Social: La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participation dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

L'objet de la Société est également d'investir, directement ou indirectement, dans des biens immobiliers essentiellement composé d'entrepôts (équipements d'entreposage), locaux commerciaux (ouvert au public) and locaux administratifs (bureaux y compris) situés en France Métropolitaine, en particulier d'investir, directement ou indirectement dans OPCI French Wholesale Properties - FWP, une société de placement à prépondérance immobilière à capital variable régis par la loi française ("FWP Investments").

La Société peut aussi utiliser ses fonds et avoirs pour investir dans l'immobilier et, si un tel investissement est auxiliaire ou en relation à l'investissement FWP.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.



La Société est exclusivement dévouée à China Life Trustees Ltd. et l'association ne pourra avoir aucun autre partenaire que China Life Trustees Ltd. ou n'importe quelle entité affiliée de celui-ci, à moins que le partenaire en décide autrement.

Pour éviter toute incertitude, le Partenariat n'est pas destiné à être, à tout moment pendant sa durée de vie, un organisme de placement collectif levant des capitaux d'un certain nombre d'investisseurs, en vue de placement conformément à une politique définie d'investissement au profit de ces investisseurs.

- Capital Social: USD 33 806,00
- Associés:
- \* China Life Trustees Ltd., société anonyme, ayant son siège social au 17F, CLI Building, 313, Hennessy Road, 999077 Wanchai, Hong Kong et immatriculée sous la loi de Hong Kong sous le numéro 273084-000-08-12-9.
- \* Amundi Real Estate Luxembourg S. A., société anonyme, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.248
  - Associé Gérant Commandité:

Amundi Real Estate Luxembourg S. A., société anonyme, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.248.

- Date de Constitution et durée: 12 juin 2014 Durée illimitée
- Date de clôture de l'exercice social:
- \* Premier Exercice: du 12/06/2014 au 31/12/2014.
- \* Exercices suivants: du 01/01 au 31/12

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2014087720/45.

(140104073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

### Star of Bethlehem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix. R.C.S. Luxembourg B 58.749.

## DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le six juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Unione Fiduciaria SpA» une société constituée et existant sous les lois italiennes établie et ayant son siège social à Via Amedei 4, I-20136 Milan [Italie],

ci-après dénommée: «le Mandant»,

ici représentée par:

Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, ci-après dénommée: «le Mandataire»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le Mandataire du Mandant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

Lequel Mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la société «STAR OF BETHLEHEM S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58 749, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 02 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 370 du 10 juillet 1997 (ci-après: «la Société»). Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu le 04 juin 1998, publié au Mémorial, le 15 septembre 1998, numéro 653.
- II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros et soixante-seize cents (123'946,76 EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille deux cent trente-neuf euros et quarante-six cents (1'239,46 EUR) par action, chaque action étant intégralement libérée en numéraire.
  - III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.
- IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les cent (100) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.



- V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.
- VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandants jusqu'à ce jour.
- VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.
- VIII.- Que les certificats d'actions au porteur ou le cas échéant, le registre des actionnaires nominatifs ont été annulés à partir de ce jour, le tout en présence du notaire instrumentant.
  - IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire du Mandant, connu du notaire instrumentant par ses noms prénoms usuels, états et demeures, ledit Mandataire a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 juin 2014. Relation: EAC/2014/8313. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014086551/51.

(140102496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

# Pearl Luxury Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 108.333.

L'an deux mille quatorze, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Pearl Luxury Group", R.C.S. Luxembourg Numéro B 108.333, ayant son siège social au 102B, rue de Mamer, L-8081 Bertrange, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 19 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1066 le 20 octobre 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 2 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2314 le 29 septembre 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles CHAVANAC, administrateur, avec adresse professionnelle à L-8081 Bertrange, 102b, rue de Mamer,

qui désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKE, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Liridon ELSHANI employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Transfert du siège social de la Société à L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve;
- 2. Modification subséquente de l'article 1, deuxième alinéa des statuts de la Société;
- 3. Divers.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les mille (1.000) actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.
  - IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

# Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer à L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.



#### Deuxième résolution

L'assemblée décide également de modifier en conséquent l'article 1, deuxième alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 1 er . (alinéa 2). Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Chavanac, M. Krecké, L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/27048. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014087940/54.

(140104229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

# Agri Dollar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3943 Mondercange, 11, rue de Reckange.

R.C.S. Luxembourg B 187.955.

## **STATUTS**

L'an deux mille quatorze,

le dix-neuf juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- 1.- Monsieur Luc DICKES, ingénieur, né à Tshela (République Démocratique du Congo), le 24 octobre 1952, demeurant au 11, rue de Reckange, L-3943 Mondercange; et
- 2.- Monsieur Mike DICKES, fonctionnaire, né à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 1987, demeurant au 11, rue de Reckange, L-3943 Mondercange.

Les dits comparants, ici personnellement présents ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1** <sup>er</sup> **. Forme.** Entre les propriétaires des parts ci-après crées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter un seul associé, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

**Art. 2. Objet.** La Société a pour objet le chargement de divers matériaux et objets, le tassement et le compactage d'ensilage.

La Société pourra en outre exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La Société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que se soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- **Art. 3. Dénomination.** La Société prend la dénomination sociale de «AGRI DOLLAR S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
  - Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.



Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Mondercange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune du siège par une décision du ou des Gérants.

Le siège social peut être encore transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou, selon le cas, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune.
- Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.
- Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.
- Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. La titularité de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre associé dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque part sociale sont les suivants:

- droits de vote lors de résolutions ou d'assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour les résolutions où l'assemblée se prononce sur la mise en liquidation de la société,
  - droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque part sociale sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts d'intérêts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrite par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Dans le cas où une part sociale est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

**Art. 10. Cession de parts.** Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
  - Art. 13. Le(s) gérant(s). La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Le ou les Gérant(s) sont rééligible(s).



L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif. Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

- Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.
- Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).
- Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

- Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 17. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Chacun des gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.
- **Art. 18. Assemblée générale des associés.** Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

- **Art. 19. Décisions.** Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.
- **Art. 20. Année sociale.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 21. Bilan.** Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 22. Répartition des bénéfices.** Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

- **Art. 23. Dissolution, liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 24. Disposition générale.** Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

# Souscription et Libération

Ensuite ont comparu Monsieur Luc DICKES et Monsieur Mike DICKES, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés, ont déclaré, en cette même qualité souscrire et libéré, par des apports en numéraire, les cent (100) parts sociales émises en usufruit et en nue-propriété dans la manière et proportions suivantes:

- 1) Monsieur Luc DICKES prénommé, à concurrence des cent (100) parts sociales en usufruit; et
- 2) Monsieur Mike DICKES, prénommé, à concurrence des cent (100) parts sociales en nue-propriété.



Preuve de cette libération en numéraire au montant total de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) a été donnée au notaire soussigné qui la constate expressément.

### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

#### Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ sept cents euros.

#### Assemblée générale extraordinaire

Les associés prénommés se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à un (1) et le gérant suivant est nommé pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Luc DICKES, ingénieur, né à Tshela (République Démocratique du Congo), le 24 octobre 1952, demeurant au 11, rue de Reckange, L-3943 Mondercange.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, en conformité avec l'article DIX-SEPT (17) de ses statuts.

- 2.- Le siège social est fixé au 11, rue de Reckange, L-3943 Mondercange, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les mêmes comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. DICKES, M. DICKES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20/06/2014. EAC/2014/8632. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014088220/167.

(140104770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

# CDM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 185.049.

L'an deux mille quatorze, le quatre juin.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "CDM LUX S.A.", établie et ayant son siège à L-8372 Hobscheid, 16, Grand-Rue, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 14 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1178 du 9 mai 2014, non modifiée depuis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 185.049,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mustafa KILICPARLAR, employé, demeurant à F-57890 Diesen (France), 2, rue Porcelette,

qui désigne comme secrétaire Baris KILICPARLAR, employé, demeurant à F-57320 Bouzonville (France), 2, rue de Metz,

L'assemblée choisit comme scrutateur Savas KILICPARLAR, employé, demeurant à F-57320 Bouzonville (France), 13, rue de Copenhague,

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Transfert du siège social et modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société;
- 2. Fixation de l'adresse de la Société;
- 3. Ajout à l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.



Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Hobscheid à Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

" Art. 3. Premier alinéa. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-2444 Luxembourg, 76, rue des Romains.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la réalisation de tous travaux de petite chaudronnerie, de tuyauterie générale, y compris l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, le montage, la pose sur chantier, le dépannage et l'entretien de tous appareils et/ou articles de la branche.

Elle pourra aussi s'intéresser et développer toute intervention dans tous les domaines d'activités connexes.

La société a encore pour objet l'achat et la vente de matériaux pour le bâtiment, tous travaux dans le domaine de la soudure, la démolition de tous types de construction ou d'édifice et l'oxycoupage au chalumeau.

La société pourra, de façon générale, entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques sous réserve des dispositions légales afférentes."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. KILICPARLAR, B. KILICPARLAR, S. KILICPARLAR, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2014. Relation: LAC / 2014 / 26459. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088314/65.

(140105354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

# REI SV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 180.255.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of May,

before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of REI SV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 180255 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) (the Company).



The Company was incorporated pursuant to a notarial deed on September 11, 2013, published in the Mémorial C. Recueil des Sociétés et Associations, number 2762 of November 5, 2013.

#### THERE APPEARED:

Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF, a multi-compartment specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organised as an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) in the form of a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20 Boulevard E. Servais, L-2535 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154.056 (the Sole Shareholder),

represented by Emilie De Jonge, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolution:

#### Resolution:

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company to 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and to amend article 5 (first sentence) of the Company's articles of incorporation which shall henceforth read as follows:

"The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg.".

#### Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai,

par-devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

#### s'est tenue

pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de REI SV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180255, et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) (la Société). La Société a été constituée suivant acte notarié, le 11 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2762 du 5 novembre 2013.

# A COMPARU:

Sustainable Funds (SCA) SICAV SIF, un fonds d'investissement spécialisé à compartiments multiples organisé comme société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois luxembourgeoises, et ayant son siège social au 20 Boulevard E. Servais, L-2535 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.056

(l'Associé Unique),

représentée par Emilie De Jonge, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, selon un mandat sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec cet acte auprès des autorités en charge de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

## Résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social à 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et de modifier l'article 5 (première phrase) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. DE JONGE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26487. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088722/82.

(140104607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

#### Bond House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 179.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085204/10.

(140101346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: USD 732.786,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 123.594.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of June.

Before us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

# THERE APPEARED:

Dana Hong Kong Holding Limited, a company with limited liability duly incorporated and validly existing under the laws of Hong Kong, having its registered office at level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, registered in Hong Kong under number 1184290 (the "Shareholder 1"); and

hereby represented by Carmen André, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Dana Automotive Aftermarket Inc, a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, Delaware, United States, registered with the Secretary of the State of Delaware under number 3450410, (the "Shareholder 2"); (together referred as the "Shareholders")

hereby represented by Carmen André, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

That they are the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l.", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123594 and incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 21 December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 398 page 19072 on 19 March 2007.



The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Me Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on October 22, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2817 page 135193 on November 21, 2012 (the "Company").

The share capital of the Company is currently set at seven hundred thirty-two thousand seven hundred eighty-six United States Dollars (USD 732,786) represented by seven hundred thirty-two thousand seven hundred eighty-six (732,786) shares (parts sociales) with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

The Shareholders, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

- 1. Amendment of the Title C Management and in particular articles 11, 12, 13, 14 and 15 of the articles of association of the Company;
- 2. Acknowledgment of the resignation of Mr. Rodney R. Filcek as class A manager (gérant de classe A) of the Company and full discharge for the execution of his mandate up to his resignation;
- 3. Confirmation of the mandate of Mr. Michael Lenaerts as class A manager (gérant de classe A) and Mr. Gérard Becquer as class B manager (gérant de classe B) of the Company;
- 4. Appointment of Mr. Jürgen Wald as class A manager (gérant de classe A) of the Company and Mr. Michael Anatolitis as class B manager (gérant de classe B) of the Company; and
  - 5. Miscellaneous.

The Shareholders, represented as stated here above, holding together the totality of the share capital of the Company have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously taken the following resolutions:

#### First resolution

The Shareholders RESOLVE to amend and fully restate the Title C Management and in particular the articles 11, 12, 13, 14 and 15 of the articles of association of the Company as follows:

# "C - Management

## Art. 11.

- 11.1 The Company is managed by one or several managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance). The board of managers (conseil de gérance) shall be composed of class A manager(s) (gérant(s) de classe A) and class B manager(s) (gérant(s) de classe B). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).
  - 11.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.
- 11.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- 11.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as manager (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

#### Art. 12.

- 12.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).
- 12.2 The sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.
- 12.3 The sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine the agent'(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

#### Art. 13.

- 13.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.
- 13.2 The Company shall be bound by the signature of its sole manager (gérant) and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signature of one class A manager (gérant de classe A) and one class B manager (gérant de classe B) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers (conseil de gérance).



#### Art. 14.

- 14.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance), and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the managers (gérants).
- 14.2 Meetings of the board of managers (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of managers (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each manager (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.
- 14.3 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance) including at least one class A manager (gérant de classe A) and one class B manager (gérant de classe B). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the managers (gérants) present or represented at such meeting including the positive vote of at least one class A manager (gérant de classe A) and one class B manager (gérant de classe B).
- 14.4 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by all the managers present or the chairman or one class A manager (gérant de classe A) and one class B manager (gérant de classe B) of the Company.
- 14.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' (conseil de gérance) meetings.

Such approval may be in one or several separate documents.

- 14.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or one class A manager (gérant de classe A) and one class B manager (gérant de classe B) of the Company.
- 14.7 A manager (gérant) may appoint any other manager (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager (gérant) can act as representative for more than one other manager (gérant) at a board meeting.
- 14.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.
- **Art. 15.** Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company."

#### Second resolution

The Shareholders RESOLVE to accept the resignation of Mr. Rodney R. Filcek as class A manager (gérant de classe A) of the Company with effect as of today and to grant him full discharge for the execution of his mandate up to his resignation;.

# Third resolution

The Shareholders RESOLVE to confirm the mandates of (i) Mr. Michael Lenaerts as class A manager (gérant de classe A) and (ii) Mr. Gérard Becquer as class B manager (gérant de classe B) of the Company.

#### Fourth resolution

The Shareholders RESOLVE to appoint Mr. Jürgen Wald, Accountant, born on 22 May 1969 in Ulm, Germany, residing at Reinzstrasse 3-7, 89233 Neu-Ulm, Germany as class A manager (gérant de classe A) of the Company for an undetermined period of time and with immediate effect.

The Shareholders RESOLVE to appoint Mr. Michael Anatolitis, Private Employee, born on 13 October 1980 in Lefkosia, Cyprus, residing professionally at 5 Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class B manager (gérant de classe B) of the Company for an undetermined period of time and with immediate effect.

As a result the board of managers (conseil de gérance) of the Company will be as follows:

Mr. Jürgen Wald, class A manager (gérant de classe A),

Mr. Michael Lenaerts, class A manager (gérant de classe A);

Mr. Gérard Becquer, class B manager (gérant de classe B); and



Mr. Michael Anatolitis, class B managers (gérant de classe B).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de juin.

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

## **ONT COMPARU:**

Dana Hong Kong Holding Limited, une société avec une responsabilité limitée dûment constituée et existante sous les lois de Hong Kong, ayant son siège social au level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, immatriculée à Hong Kong sous le numéro 1184290 (l'"Associé 1 "); et

ci-après représentée par Carmen André, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Dana Automotive Aftermarket Inc, une société régulièrement constituée et valablement existante sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège au 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of the State of Delaware sous le numéro 34504410 (l'«Associé 2»), (ensemble dénommées les «Associés»), ci-après représentée par Carmen André, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Les dites procurations après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme mentionné ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte:

Qu'ils sont les Associés de la société à responsabilité limitée existante sous la dénomination "Dana European Holdings Luxembourg S.à r.l.", gouvernées par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociéts sous le numéro B 123594, constituée suivant une acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire, résident à Luxembourg, daté du 21 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 398 page 19072 le 19 mars 2007.

Les statuts de la Société ont été modifies à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Francis Kesseler, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, le 22 octobre 22, 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2817 page 135193 le 21 novembre 2012 (le "Société").

Le capital social de la Société est actuellement d'un montant de sept cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-six dollars américain (USD 732.786) représenté par sept cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-six (732.786) parts sociales de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Les Associés, dûment représentés comme décrit ci-dessus, ont reconnu être dûment informés des résolutions à prendre, et ont décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après:

- 1. Modification du titre C Gérance et en particulier des articles 11, 12, 13, 14 et 15 des statuts de la Société;
- 2. Acceptation de la démission de Monsieur Rodney R. Filcek en tant que gérant de classe A de la Société et décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'à sa démission;
- 3. Confirmation des mandats de Monsieur Michael Lenaerts en tant que gérant classe A et de Monsieur Gérard Becquer en tant que gérant classe B de la Société;
- 4. Nomination de Monsieur Jürgen Wald en tant que gérant de classe A et Monsieur Michael Anatolitis en tant que gérant de classe B de la Société; et
  - 5. Divers

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, détenant ensemble la totalité du capital social de la Société ont immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

# Première résolution

Les Associés DECIDENT de modifier et refondre totalement le titre C Gérance et en particulier les articles 11, 12, 13, 14 et 15 des statuts de la Société, comme suit:

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### «C - Gérance

#### Art. 11.

- 11.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le conseil de gérance sera composé de gérant(s) de classe A et de gérant(s) de classe B. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).
  - 11.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.
- 11.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.
- 11.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service (s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

#### Art. 12.

- 12.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.
- 12.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.
- 12.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### Art. 13.

- 13.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.
- 13.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

#### Art. 14.

14.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président.

Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

- 14.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.
- 14.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance dont au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion y compris le vote positif d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.
- 14.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par tous les gérants présents ou le président ou par un gérant de classe A et un gérant de classe B de la Société.
- 14.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.
- 14.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par un gérant de classe A et un gérant de classe B.
- 14.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil.
- 14.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.



Art. 15. Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.»

#### Seconde résolution

Les Associés DECIDENT d'accepter la démission de Monsieur Rodney R. Filcek en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au jour des présentes et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat et ce jusqu'à sa démission.

#### Troisième résolution

Les Associés DECIDENT de confirmer les mandats de (i) Monsieur Michael Lenaerts en tant que gérant de classe A et (ii) Monsieur Gérard Becquer en tant que gérant de classe B de la Société.

#### Quatrième résolution

Les Associés DECIDENT de nommer Monsieur Jürgen Wald, comptable, né le 22 mai 1969, à Ulm, Allemagne, résidant à Reinzstrasse 3-7, 89233 Neu-Ulm, Allemagne en tant que gérant de classe A de la Société, pour une période indéterminée et avec effet immédiat.

Les Associés DECIDENT de nommer Monsieur Michael Anatolitis, employé privé, né le 13 octobre 1980 à Lefkosia, Chypre, résidant professionnellement au 5, Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société, pour une période indéterminée et avec effet immédiat.

En conséquence le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

Monsieur Jürgen Wald, gérant de classe A;

Monsieur Michael Lenaerts, gérant de classe A;

Monsieur Gérard Becquer, gérant de classe B;

Monsieur Michael Anatolitis, gérant de classe B.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procèsverbal.

Signé: André, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 juin 2014. Relation: EAC/2014/8433. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

## POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014086819/279.

(140102847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

## HF Colnv Insight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 187.876.

# **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of May,

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

### THERE APPEARED:

Insight Venture Partners VIII (Co-Investors), L.P., registered under the laws of the Cayman Islands, registered at Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands under number MC-71024 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Alexia UHL, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:



# A. Name - Purpose - Duration - Registered office

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name HF Colnv Insight S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

### Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

# Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

# Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

# B. Share capital - Shares

## Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
  - 5.3 The Company may redeem its own shares.

#### Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

#### Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
  - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.



- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

#### C. Decisions of the shareholders

#### Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
  - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.
- Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.
  - Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

## D. Management

# Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company is managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.
- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

# Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be re-elected or removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.
- 14.3 The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

# Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.



- 15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.
- 15.3 This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

# Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote.
- 16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 16.3 Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.
- 16.4 In exceptional cases, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only provided that no manager participates in meetings (telephone conferences) by telephone from the United States. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.
- 16.5 Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).
- 16.6 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

## Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the resolutions of the sole manager.

- 17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.
- 17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.
- **Art. 18. Dealing with third parties.** The Company will be represented vis-a-vis third parties and bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A manager and class B manager), the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.
- **Art. 19. Indemnification of managers.** The board members are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties. Every person who is, or has been, a board member of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such board member and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.

# F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 20. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

# Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.



- 21.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.
- 21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
  - 21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

#### Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

- 22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.
- 22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the share-holders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

#### G. Liquidation

# Art. 23. Liquidation.

- 23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

# H. Final clause - Governing law

**Art. 24. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

# Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on the thirty-first day of December of the same year.
  - 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

# Subscription and payment

The twelve thousand five hundred shares have been entirely subscribed by Insight Venture Partners VIII (Co-Investors), L.P.

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

# Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately at EUR 900.00.

# Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

# Class A managers:

- Mr. Mark LESSING, born on 24 September 1968 in New York (United States of America), professionally residing at 680, Fifth Avenue, 8 <sup>th</sup> . Floor, NY 10019 New York, United States of America.



Class B managers:

- Mr. Emmanuel MOUGEOLLE, born on 3 July 1977 in Épinal, France, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Mrs. Evelyn THEIS, born on 19 December 1979 in Berlin, Germany, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

#### A COMPARU:

Insight Venture Partners VIII (Co-Investors), L.P., une exempted limited partnership constituée et existant selon les lois des lles de Caïman, immatriculée sous le numéro MC-71024, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Alexia UHL, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit

# A. Nom - Objet - Durée - Siège social

**Art. 1** er . **Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination HF Colnv Insight S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

### Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

## Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

# Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.



- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

# B. Capital social - Parts sociales

#### Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) de parts sociales d'une valeur nominale unitaire d'un euro (EUR 1).
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.
  - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

# Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
  - 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

# C. Décisions des associés

# Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.
- Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

# Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.



- 10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.
- Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### D. Gérance

# Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.
- 13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».
- 13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

## Art. 14. Nomination, révocation et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.
- 14.2 Les gérants sont nommés, peuvent être renouvelés dans leurs fonctions et être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.
- 14.3 L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment retranscrite dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

# Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.
- 15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation.
- 15.3 Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance.

## Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres qui n'aura pas de voix prépondérante.
- 16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées.
- 16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication. Les gérants peuvent être représentes aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et par lesquelles il pourra voter.
- 16.4 Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra également être tenue par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique, à condition qu'aucun gérant ne participe à ces réunions (conférences téléphoniques) par téléphone depuis les Etats-Unis. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne.
- 16.5 Les décisions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associes aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).



16.6 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

# Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

- 17.1 Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans un autre contexte seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.
- 17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.
- Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et dans l'hypothèse d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.
- Art. 19. Indemnisation des gérants. Les membres du conseil de gérance ne sont pas tenus personnellement responsables des les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice de leurs fonctions. Toute personne qui est, ou qui a été, membre du conseil de gérance de la Société devra être indemnisée par la Société, dans la limite de ce qui est permis par la loi, pour toutes dettes encourues ou tous frais raisonnablement supportés ou payés par elle dans le cadre de toute plainte, action, requête ou procédure pour lesquelles elle a été impliquée en tant que partie ou à un autre titre du fait de son mandat actuel ou ancien de gérant, et pour les frais payés ou supportés lors d'accords dans le cadre de ces actions. Les mots «plainte», «action», «requête» ou «procédure» devront s'appliquer à toutes plaintes, actions, requêtes ou procédures (civils, criminels ou autres incluant les recours en appels) en cours ou pour lesquels le gérant est menacé et les mots «dettes» et «frais» devront s'appliquer, sans limites, aux honoraires d'avocats, coûts, jugements, et les montants payés lorsqu'un accord est trouvé et toutes autres dettes.

# F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

# Art. 21. Comptes annuels et distribution des bénéfices.

- 21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.
- 21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

## Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.
- 22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.



#### G. Liquidation

# Art. 23. Liquidation.

- 23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.
- 23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

## H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre de la même année.

Il est possible de distribuer des dividendes intérimaires lors de la première année d'exercice.

## Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 12.500 parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Insight Venture Partners VIII (Co-Investors), L.P., et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

# Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

- 1. Le siège social est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2. Sont nommés gérants Société pour une durée indéterminée:

Gérant de Classe A:

- Monsieur Mark LESSING, né le 24 September 1968 à New York (Etats-Unis d'Amérique), résidant professionnellement à 680, Fifth Avenue, 8 <sup>th</sup> . Floor, NY 10019 New York, Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de Classe B:

- Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, né le 3 juillet 1977 à Épinal, France, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Madame Evelyn THEIS, née le 19 décembre 1979 à Berlin, Allemagne, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

# Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent euros.

# Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2014. LAC/2014/24723. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014086992/501.

(140102698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.



## Batisica S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 152.013.800,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 35.595.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085213/10.

(140101111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# BB Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5684 Dalheim, 8, op der Louerei.

R.C.S. Luxembourg B 182.260.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68757 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085215/10.

(140100905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# Jeankerber a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden. R.C.S. Luxembourg F 10.006.

## **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le 18 juin,

Les soussignés:

Madame Aurore Dulieu, salariée, domiciliée 15, rue Wangert, L-6931 Mensdorf (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité belge;

Monsieur Jean-Bastien Pasquini, cadre de société, domicilié 4, Montée des Tilleuls, L-2621 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité française;

Monsieur Jean-Jacques Bataillon, avocat, domicilié 12, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité française;

déclarent constituer entre eux et tous ceux qui deviendront membres par la suite, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

# I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1 er. Il est formé par les fondateurs et tous ceux qui deviendront membre par après, une association dénommée «JEANKERBER» (l'«Association»), constituée sous forme d'une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée (la «Loi»).

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'Association mentionnent la dénomination de l'Association, précédée ou suivie des mots «association sans but lucratif» ou du sigle «ASBL», ainsi que de l'adresse de son siège social et de son numéro d'immatriculation au R.C.S. Luxembourg.

# Art. 2. L'Association a pour objet de:

- 1. Conduire et soutenir, directement ou indirectement, toutes missions d'intérêt général à caractère social, humanitaire et sans but lucratif en faveur de:
  - l'éducation, la formation de la jeunesse, l'aide aux orphelins et aux enfants abandonnés ou handicapés;
  - l'assistance aux personnes âgées, malades ou handicapées;
  - l'aide à la réinsertion, au logement ou l'aide alimentaire pour les personnes en situation de précarité;
  - et d'une façon générale, l'aide aux personnes qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins.
- 2. Soutenir et participer à l'action d'organismes affiliés, amis ou partenaires engagés dans le même objet habilités à recevoir des fonds.
- 3. Et plus généralement soutenir et participer à toutes activités ou structures afférentes à l'enfance et à l'assistance, en tous pays.



- 4. Aider et assister toutes personnes à conduire et soutenir, directement ou indirectement, toutes missions d'intérêt général visées sous le point 1. ci-dessus, notamment en représentant ces personnes dans des actes juridiques.
- 5. Aider et assister toutes personnes à soutenir et participer à l'action d'organismes visés sous le point 2. ci-dessus et/ ou à toutes activités ou structures visées sous le point 3. ci-dessus, notamment en représentant ces personnes dans des actes juridiques.
  - Art. 3. Le siège social de l'Association est sis à Luxembourg.

Le siège social de l'Association pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

#### II. Membres

Art. 5. Les membres fondateurs de l'Association sont:

Madame Aurore Dulieu, salariée, domiciliée 15, rue Wangert, L-6931 Mensdorf (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité belge;

Monsieur Jean-Bastien Pasquini, cadre de société, domicilié 4, Montée des Tilleuls, L-2621 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité française;

Monsieur Jean-Jacques Bataillon, avocat, domicilié 12, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de nationalité française;

- **Art. 6.** Les membres sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite. Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois (3).
- Art. 7. Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration sans qu'elle ne puisse cependant dépasser Mille euros (1.000 €).

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement ou de l'exclusion d'un membre.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'Association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation visée à l'article 7 dans le délai de trois (3) mois à partir de l'envoi de ladite mise en demeure.

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration en cas d'infraction aux présents statuts.

## III. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts n'ont pas attribués au conseil d'administration.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

- modifier les statuts;
- nommer et révoquer les administrateurs;
- approuver le budget et les comptes;
- dissoudre l'Association.
- Art. 11. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée huit (8) jours à l'avance par courrier simple à tous les membres. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'au moins un cinquième des membres de l'Association.

Toute proposition signée d'au moins un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

- **Art. 12.** Tous les membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.
- **Art. 13.** Sauf dans les cas où la Loi et les statuts en disposent autrement, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.
- **Art. 14.** Les décisions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier simple ou par tout autre moyen approprié.

# IV. Administration

**Art. 15.** L'Association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

La durée de leur mandat est de 6 ans. Les administrateurs désignent entre eux un président.

Les pouvoirs du conseil d'administration sont ceux que la Loi et les présents statuts lui confèrent.



**Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par courriel ou par tout autre moyen approprié, adressé 5 jours ouvrables à l'avance à tous les administrateurs. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Toute décision du conseil d'administration est adoptée à la majorité absolue des voix présentes ou représentées pour autant que la majorité des administrateurs soit présente ou représentée.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent pourvoir à cette vacance jusqu'à la plus prochaine assemblée générale.

- Art. 17. L'Association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) administrateurs.
- **Art. 18.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres, ou à un ou plusieurs membre(s) du comité consultatif, ou à un ou plusieurs tiers.
- **Art. 19.** Le conseil d'administration est assisté par un comité consultatif dont le rôle est de soumettre au conseil d'administration des projets, recommandations ou sélections d'associations ou fondations à soutenir matériellement et/ou financièrement.

Le comité consultatif est composé d'au moins 2 membres de catégorie A et au moins 1 membre de catégorie B, tous nommés par le conseil d'administration à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

**Art. 20.** Le comité consultatif se réunit chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent. De même, le comité consultatif doit se réunir à la demande des deux tiers de ses membres ou à la demande unanime des membres de catégorie A ou à la demande du président du conseil d'administration.

Les membres du comité consultatif sont convoqués par courriel ou par tout autre moyen approprié, adressé 5 jours ouvrables à l'avance à tous les membres.

Toute décision du comité consultatif est adoptée à la majorité absolue des voix présentes ou représentées pour autant que la majorité des membres de catégorie A soit présente ou représentée et qu'aucun membre de catégorie A ne s'oppose à ladite décision.

# V. Audit et supervision

Art. 21. Les opérations de l'Association feront l'objet d'une surveillance par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale désignera le(s) commissaire(s) aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions. Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale.

#### VI. Exercice social

Art. 22. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

# VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 23.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social écoulé et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

## VIII. Modification des statuts

Art. 24. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la Loi.

## IX. Dissolution et liquidation

- Art. 25. La dissolution et la liquidation de l'Association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la Loi.
- **Art. 26.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à la fondation abritée de la Fondation de Luxembourg dénommée «JEANKERBER», sous réserve de son acceptation et, à défaut, à toute Fondation ou association qui aurait été choisie à la double majorité absolue des membres du conseil d'administration et des membres du comité consultatif.

# X. Dispositions finales

Art. 27. Tous les points qui ne sont pas réglés par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la Loi.

Fait en deux exemplaires à Luxembourg, le 18 Juin 2014.

Les présents statuts ont été établis en français, suivi d'une traduction en anglais. En cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française devra prévaloir.

## Suit la traduction en anglais du texte qui précède

The year two thousand fourteen, the 18 th of June

There appeared:



Madame Aurore Dulieu, employee, residing at 15, rue Wangert, L-6931 Mensdorf (Grand-Duchy of Luxembourg), Belgian national;

Monsieur Jean-Bastien Pasquini, corporate executive, residing at 4, Montée des Tilleuls, L-2621 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), French national;

Monsieur Jean-Jacques Bataillon, lawyer, residing at 12, boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), French national;

declare to establish between them and all those who will become members thereafter, a non-profit association governed by the law of 21 April 1928 on non-profit associations and foundations, as amended, and by the following articles of association.

# I. Name, Object, Registered office, Duration

**Art. 1** er. There is hereby established by the founders and all those who will become members thereafter, a non-profit association named "JEANKERBER" (the "Association"), established under the form of a non-profit association governed by the law of 21 April 1928 on non-profit associations and foundations, as amended (the "Law").

All acts, invoices, announcements, publications and other documents emanating from the Association shall mention the name of the Association, preceded or followed by the words "association sans but lucratif" or the initials "ASBL", as well as the address of its registered office and its registration number with the R.C.S. Luxembourg.

#### **Art. 2.** The object of the Association is:

- 1. To conduct and support, directly or indirectly, any general interest mission of social, humanitarian and non-profit nature to the benefit of:
  - education, youth training, assistance to orphans and abandoned or handicapped children;
  - assistance to elderly, sick or handicapped persons;
  - assistance to the reintegration, to the housing or to the food aid for persons in precarious situations;
  - and, in a general way, the assistance to persons who may not anymore afford their needs.
- 2. To support and participate to the action of affiliated, friend or partner organisations engaged in the same object and authorised to receive funds.
- 3. And, more generally to support and participate in any activity or structure in connection with childhood or assistance, in any country.
- 4. To help and assist any person to lead/conduct and support, directly or indirectly, any mission of general interest as above mentioned under point 1., in particular by representing these persons under legal acts.
- 5. To help and assist any person to support and participate to the action of organisations above mentioned in point 2. and/or to any activity or structure above mentioned in point 3., in particular by representing these persons under legal acts
  - Art. 3. The registered office of the Association is located at Luxembourg.

The registered office of the Association may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a simple majority decision of the board of directors.

Art. 4. The Association is established for an unlimited duration.

## II. Members

# Art. 5. The members of the Association are:

Madame Aurore Dulieu, employee, residing at 15, rue Wangert, L-6931 Mensdorf (Grand-Duchy of Luxembourg), Belgian national;

Monsieur Jean-Bastien Pasquini, corporate executive, residing at 4, Montée des Tilleuls, L-2621 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), French national;

Monsieur Jean-Jacques Bataillon, lawyer, residing at 12, boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), French national.

- **Art. 6.** The members are admitted by a decision of the board of directors following a written application. The number of members shall not be less than three (3).
- Art. 7. The members are obliged to pay an annual contribution, the amount of which is fixed by the board of directors and which may not exceed the sum of one thousand euros (1,000 €).

This contribution will not be reimbursed in case of withdrawal or exclusion of a member.

**Art. 8.** Any member may resign from the Association by sending his resignation by registered mail to the board of directors.

Is deemed resigning any member who, after formal notice sent to him by registered mail, has not paid the contribution specified in article 7 within three (3) months after sending of the said formal notice.



Art. 9. Any member may be excluded by the board of directors in case of breach of the present articles of association.

# III. General meeting

**Art. 10.** The general meeting has all powers that the Law or the present articles of association do not confer to the board of directors.

A decision of the general meeting is necessary to:

- amend the articles of association;
- appoint and dismiss the directors;
- approve the budget and the accounts;
- wind-up the Association.
- **Art. 11.** The general meeting shall meet at least once a year, upon convocation of the chairman of the board of directors, sent eight (8) days in advance by regular mail to all the members. The convening notice shall include the agenda.

The general meeting shall also meet upon request of at least one fifth of the members of the Association.

Any proposal signed by at least one twentieth of the members shall be included in the agenda.

- **Art. 12.** All members have an equal voting right, each having one vote. Any member may act at any general meeting by appointing another member as his proxy.
- **Art. 13.** Unless otherwise provided in the Law or in the articles of association, the decisions of the general meeting are adopted at the absolute majority of the present or represented votes.
- **Art. 14.** The decisions of the general meeting shall be communicated to members and to third parties by regular mail or by any other mean deemed appropriate.

#### IV. Administration

**Art. 15.** The Association shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, appointed by the general meeting at the absolute majority of the present and represented votes.

The term of their office is 6 years. The directors elect among them a chairman.

The powers of the board of directors are the one that the Law and the articles of association grant to it.

**Art. 16.** The board of directors shall meet as often as the interests of the Association require. As well, the board of directors shall meet upon request of two third of its members or upon request of its chairman.

The members of the board of directors are convened by e-mail or by any other mean deemed appropriate, sent 5 days in advance to all the directors. The convening notice shall include the agenda.

The decisions of the board of directors are adopted at the absolute majority of the present or represented votes as far as the majority of the directors is present or represented.

In case of a vacancy of a place of director appointed by the general meeting, the remaining directors so appointed may provide for this vacancy until the most next general meeting.

- Art. 17. The Association is bound towards third parties by the joint signature of two (2) directors.
- **Art. 18.** The board of directors may, under its responsibility, delegate its powers for particular cases to one or more of its members, or to one or more of the members of the advisory committee, or to one or more third parties.
- **Art. 19.** The board of directors is assisted by an advisory committee the role of which is to submit to the board of directors projects, recommendations or selections of associations or foundations to support materially and/or financially.

The advisory committee is composed of at least 2 members of category A and at least 1 member of category B, all appointed by the board of directors at the absolute majority of the present or represented votes.

**Art. 20.** The advisory committee shall meet as often as the interests of the Association require. As well, the advisory committee shall meet upon request of two thirds of its members or upon the unanimous request of ifs its members of category A or upon request of the chairman of the board of directors. The members of the advisory committee are convened by e-mail or by any other mean deemed appropriate, sent 5 days in advance to all the members.

The decisions of the advisory committee are adopted at the absolute majority of the present or represented votes as far as the majority of the members of category A are present or represented and no member of category A opposes to the said decision.

# V. Audit and supervision

**Art. 21.** The operations of the Association shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office. An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting.



# VI. Financial year

Art. 22. The financial year shall correspond to the calendar year.

#### VII. Method of preparation of the financial statements

**Art. 23.** The board of directors establishes the statement of revenue and expenditure of the financial year that had lapsed, and submits it for approval to the general meeting together with a draft budget for the next financial year.

#### VIII. Amendment of the articles of association

**Art. 24.** The amendments of the articles of association as well as their publication are made in accordance with the provisions of the Law.

# IX. Winding-up and liquidation

- Art. 25. The winding-up and the liquidation of the Association are made in accordance with the provisions of the Law.
- **Art. 26.** In case of winding-up of the Association, its assets shall be allocated to the foundation sheltered by the Fondation de Luxembourg named "JEANKERBER", subject to its acceptance and, failing that, to any foundation or association which would have been chosen at the double absolute majority of the members of the board of directors and the members of the advisory committee.

# X. Dispositions finales

**Art. 27.** All matters not governed by the present articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Drawn in duplicate on June 18, 2014 in Luxembourg.

The present articles of association are worded in French followed by an English translation. In case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Référence de publication: 2014087059/261.

(140102942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

# Itau Europa Luxembourg S.A., Société Anonyme, (anc. Banco Itaú Europa Luxembourg S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.589.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-sixth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders (the General Meeting) of Banco Itaú Europa Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under registration number B 50589 (the Company).

The Company was incorporated on 3 March 1995 pursuant to a deed of Maître Frank Baden, then notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which was published in the Luxembourg official gazette (Journal Official du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette) n° 187 on 25 April 1995. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time on 25 August 2009 pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which was published in the Official Gazette n° 1821 on 21 September 2009.

The General Meeting was opened with Maître Marie Arnaud, lawyer, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being in the chair (the Chairman), who appointed Mrs Arlette Siebenaler, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as secretary (the Secretary).

The General Meeting elected Mrs. Annick Braquet, private employee, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer (the Scrutineer, composing together with the Chairman and the Secretary, the board of the General Meeting (the Board)).

The Board having been validly constituted, the Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. all the shareholders of the Company (the Shareholders) are validly represented and the number of shares of the Company held by them are recorded on an attendance list (the Attendance List). This Attendance List, which has been duly signed by the representative of the Shareholders present at the General Meeting, on behalf of the Shareholders, and the Board, shall remain attached to the present notarial deed in order to be filed with it with the registration authorities.



The proxies of the Shareholders validly represented, which have been initialled "ne varietur" by the proxyholder of the latter, shall also remain attached to the present notarial deed;

II. according to the Attendance List, the entire share capital of the Company amounting to ninety-seven million six hundred seventy thousand United States Dollars (USD 97,670,000), represented by nine thousand seven hundred sixty-seven (9,767) shares of the Company, with a nominal value of ten thousand United States Dollars (USD 10,000) each, are validly represented at the General Meeting;

III. all the Shareholders are validly represented and declare that they have had due notice and due knowledge of the agenda of the General Meeting prior to such General Meeting;

IV. as a consequence of the above, the General Meeting is duly and validly constituted and may therefore validly deliberate on all of the items composing the following agenda (the Agenda):

#### Agenda

- (1) Change the corporate name of the Company from "Banco Itaú Europa Luxembourg S.A." to "Itaú Europa Luxembourg S.A.";
- (2) Amendment of article 1 (Name) of the articles of association of the Company in order to record the change contemplated in the second resolution;

Amendment of article 4 (Purpose) of the articles of association of the Company so as to delete any reference to the performance of banking activities by the Company as follows;

" **Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the ownership, administration, control and development of its portfolio.

The Company may also give guarantees, financial assistance, and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities with or without security, provided that any monies so borrowed may only be used for the purposes of the Company or companies which are subsidiaries or associated with or affiliated to the Company. The Company may lend, with or without security, funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development."

and

- (3) Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority granted to any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to individually, with full power of substitution, proceed in the name and on behalf of the Company to the registration of the above changes in the register of shareholders of the Company, and to see to any formalities in connection therewith; and
  - (4) Miscellaneous.

After due consideration of the Agenda, the General Meeting has adopted the following resolutions on a unanimous basis:

## First resolution

The General Meeting resolves to change the corporate name of the Company from "Banco Itaú Europa Luxembourg S.A." to "Itaú Europa Luxembourg S.A.".

## Second resolution

The General Meeting resolves to amend article 1 (Name) of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of Itaú Europa Luxembourg S.A."

#### Third resolution

The General Meeting resolves to amend article 4 (Purpose) of the Articles which shall now read as follows:

" Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the ownership, administration, control and development of its portfolio.



The Company may also give guarantees, financial assistance, and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities with or without security, provided that any monies so borrowed may only be used for the purposes of the Company or companies which are subsidiaries or associated with or affiliated to the Company. The Company may lend, with or without security, funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development."

#### Fourth resolution

The General Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to each of them acting individually, with full power of substitution under his/her sole signature, to proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration in the register of shareholders of the Company of the changes mentioned under the resolutions above.

The General Meeting further resolves to grant power and authority to any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, to see to any formalities in connection with the above changes, with the Register and the relevant publication in the Official Gazette and more generally, to accomplish any and all those formalities which shall not be performed by the officiating notary public and which may be required, be necessary or useful for the purpose of the implementation of the above resolutions.

# Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,500.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the proxyholder of the Shareholders, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée Générale) de Banco Itaú Europa Luxembourg S.A., une société anonyme constituée et existante conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 50589 (la Société).

La Société a été constituée le 3 mars 1995 suivant un acte de Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) numéro 187 en date du 25 avril 1995. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte de Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 août 2009, publié au Mémorial C numéro 1821 en date du 21 septembre 2009.

L'Assemblée Générale s'est ouverte avec Maître Marie Arnaud, avocat, dont le domicile professionnel est sis 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, en qualité de président de séance (le Président), qui a nommé Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, en qualité de secrétaire (le Secrétaire).

L'Assemblée Générale a élu Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, en qualité de scrutateur (le Scrutateur, composant ensemble avec le Président et le Secrétaire, le bureau de l'Assemblée Générale (le Bureau)).

Le Bureau ayant été valablement constitué, le Président a déclaré et requis du notaire soussigné qu'il acte que:

I. tous les actionnaires de la Société (les Actionnaires) sont valablement représentés et le nombre d'actions de la Société détenues par ces derniers est indiqué sur une liste de présence (la Liste de Présence). Cette Liste de Présence, qui a été dûment signée par le mandataire des Actionnaires représentés à l'Assemblée Générale pour le compte des Actionnaires, et le Bureau, demeurera annexée au présent acte notarié à l'effet d'être soumise aux formalités de l'enre-



gistrement. Les procurations des Actionnaires valablement représentés, qui ont été signées ne varietur par le mandataire de ces derniers demeureront également attachées au présent acte notarié;

II. conformément à la Liste de Présence, la totalité du capital social de la Société s'élevant à quatre-vingt-dix-sept millions six cent soixante-dix mille Dollars Américains (USD 97.670.000), représenté par neuf mille sept cent soixante-sept (9.767) actions de la Société, ayant une valeur nominale de dix mille Dollars Américains (USD 10.000) chacune, est valablement représentée lors de l'Assemblée Générale;

III. l'ensemble des Actionnaires sont valablement représentés et déclarent qu'ils ont été dûment notifiés et qu'ils ont eu due connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale avant ladite Assemblée Générale;

IV. en conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale est dûment et valablement constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ensemble des éléments composant l'ordre du jour suivant (l'Ordre du Jour).

#### Ordre du jour

- (1) Changement de la dénomination sociale de la Société de "Banco Itaú Europa Luxembourg S.A." en "Itaú Europa Luxembourg S.A.";
- (2) Modification de l'article 1 (Nom) des statuts de la Société à l'effet de refléter le changement prévu dans la deuxième résolution;
- (3) Modification de l'article 4 (Objet) des statuts de la Société, pour supprimer toute référence à l'accomplissement d'activités bancaires par la Société, comme suit:
- « **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet social la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, de sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, titres de créance ainsi que toutes autres valeurs mobilières de toutes espèces et la détention, l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties, fournir une assistance financière et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment, et sans y être limitée, par voie de nantissement, cession ou en grevant de charges tout ou partie desdits biens en faveur de ou au profit de tiers à l'effet de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et tous types de titres de dettes ou de titres de capital avec ou sans prise de sûreté, à conditions que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation des objectifs de la Société ou de ses filiales, sociétés associées ou affiliées. La Société peut prêter des fonds avec ou sans prise de sûretés, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.»

- (4) Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changement ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, et/ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy, société en commandite simple, d'agir individuellement, avec tout pouvoir de substitution, de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société et d'accomplir toutes les formalités requises, nécessaires ou utiles y relatives; et
  - (5) Divers.

Après avoir dûment considéré les éléments fixés dans l'Ordre du Jour, l'Assemblée Générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «Banco Itaú Europa Luxembourg S.A.» en «Itaú Europa Luxembourg S.A.».

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1 (Nom) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 1 er . Nom. Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme dénommée Itaú Europa Luxembourg S.A.»

## Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 (Objet) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, de sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, titres de



créance ainsi que toutes autres valeurs mobilières de toutes espèces et la détention, l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties, fournir une assistance financière et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment, et sans y être limitée, par voie de nantissement, cession ou en grevant de charges tout ou partie desdits biens en faveur de ou au profit de tiers à l'effet de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et tous types de titres de dettes ou de titres de capital avec ou sans prise de sûreté, à conditions que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation des objectifs de la Société ou de ses filiales, sociétés associées ou affiliées. La Société peut prêter des fonds avec ou sans prise de sûretés, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.»

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, et/ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy, société en commandite simple, d'agir individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à l'effet de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des changements ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale décide en outre de donner pouvoir et autorité à tout avocat ou employé d'Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir toutes les formalités relatives aux changements ci-dessus auprès du Registre, aux publications au Mémorial C, et plus généralement d'accomplir toutes les formalités qui ne seront pas accomplies par le notaire soussigné et qui pourraient être requises, nécessaires ou utiles pour les besoins des résolutions ci-dessus.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, de quelque forme que ce soit, incombant à la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 1.500.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que le mandataire des Actionnaires l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête du mandataire des Actionnaires et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. ARNAUD, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mai 2014. Relation: LAC/2014/24860. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014087515/231.

(140104565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

## FP Light Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 15, Wisestrooss. R.C.S. Luxembourg B 181.252.

L'an deux mil quatorze, le cinq juin.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

Ont comparu:

- 1. Madame Deborah PETTINATO, salariée, née à Luxembourg le 20 novembre 1986, demeurant à L-4390 Pontpierre, 22, rue d'Europe,
- 2. Monsieur Guza ARTAN, entrepreneur, né à Shijak (Albanie), le 15 juin 1972, demeurant à L-2663 Luxembourg, 21, rue Vauban.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant:

Que la société à responsabilité limitée «FP LIGHT Sàrl», établie et ayant son siège à L-4390 Pontpierre, 22, rue d'Europe, (la «Société») a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3193 du 16 décembre 2013;

Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.252;



Qu'elle a un capital social de douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingtcinq euros (125,-EUR) chacune;

Que les comparants sont les seuls associés de la Société aux termes des statuts publiés comme prédit.

Ensuite les comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

## Cessions de parts

- a) Madame Deborah PETTINATO, préqualifiée, déclare céder ses cinquante (50) parts sociales de la société FP LIGHT Sàrl à Monsieur Joao Carlos MACEDO DA COSTA, chef maçon, né à Barcelos (Portugal), le 21 septembre 1972, demeurant à L-3336 Hellange, 15, Wisestrooss.
- b) Monsieur Guza ARTAN, préqualifié, déclare céder quarante (40) de ses parts sociales de la société FP LIGHT Sàrl à Monsieur Bruno Manuel CUNCA RODRIGUES, plâtrier, né à Alvega/Abrantes (Portugal), le 24 février 1983, demeurant à L-4038 Esch-sur-Alzette, 22, rue Boltgen.

Sur ce, Messieurs Joao Carlos MACEDO DA COSTA et Bruno Manuel CUNCA RODRIGUES, sont intervenus aux présentes, lesquels, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclarent accepter les cessions de parts ci-avant chacun pour ce qui le concerne.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

#### Prix

Les cédants et les cessionnaires déclarent que les présentes cessions ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties, savoir:

- de mille six cent soixante-six euros soixante-six cents (1.666,66 €) pour les 50 parts de Madame Deborah PETTI-NATO cédées à Monsieur Joao Carlos MACEDO DA COSTA,
- de mille trois cent trente-trois euros trente-trois cents (1.333,33 €) pour les 40 parts de Monsieur Guza ARTAN cédées à Monsieur Bruno Manuel CUNCA RODRIGUES,

prédits montants, que les cédants préqualifiés reconnaissent et déclarent avoir reçus des cessionnaires respectifs à due concurrence à l'instant-même, ce dont quittance et titre par les cédants.

Sur ce Madame Deborah PETTINATO, préqualifiée, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter les susdites cessions au nom de la société FP LIGHT Sàrl, conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Elle a encore déclaré n'avoir entre ses mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite les associés comparants, en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée FP LIGHT Sàrl, représentant l'intégralité du capital social, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire pour laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués, et requièrent le notaire instrumentant d'acter leurs résolutions prises à l'unanimité comme suit:

# Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de L-4390 Pontpierre, 22, rue d'Europe vers L-3336 Hellange, 15, Wisestrooss, et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts comme suit:

« Art. 2. (alinéa 1). Le siège social de la société est établi dans la commune de Frisange.»

#### Deuxième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'alinéa 1 de l'article 4 des statuts comme suit:

« Art. 4. (alinéa 1). La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction.»

## Troisième résolution

En conséquence des cessions de parts ci-avant, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune, réparties comme suit:

1 Monsieur Joao Carlos MACEDO DA COSTA, préqualifié, cinquante parts	50
2 Monsieur Guza ARTAN, préqualifié, dix parts	10
3 Monsieur Bruno Manuel CUNCA RODRIGUES, préqualifié, quarante parts,	40
Total des parts : cent parts	100

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.



Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

## Quatrième résolution

Les associés prennent acte de la démission de la gérante Madame Deborah PETTINATO, et lui accordent décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

#### Cinquième résolution

Les associés décident de nommer en son remplacement gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Bruno Manuel CUNCA RODRIGUES, préqualifié.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le présent procès-verbal est clos.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,-€.

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pettinato, Artan, Macedo Da Costa, Cunca Rodrigues, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 juin 2014. Relation: LAC/2014/26349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088420/92.

(140104860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

# Tamara Coiffure, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 16, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 187.957.

## **STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le onze juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

Madame Tamara ESMOURZIEVA, indépendante, née à Bichkek (Kirghizistan), le 30 novembre 1981, demeurant à B-6700 Arlon, 32 boîte 003, Avenue du 10 ème de Ligne, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

# Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de «Tamara Coiffure».
- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente d'articles de la branche ainsi que la vente d'articles cosmétiques, esthétiques et de parfumerie.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.



Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

## Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

## Titre III.- Administration et gérance

- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

## Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.



# Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

## Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante Tamara ESMOURZIEVA, préqualifiée, déclare souscrire les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

## Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1630 Luxembourg, 16, rue de Glesener.
- 2.- Madame Tamara ESMOURZIEVA, indépendante, née à Bichkek (Kirghizistan), le 30 novembre 1981, demeurant à B-6700 Arlon, 32 boîte 003, Avenue du 10 ème de Ligne, est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée.
  - 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.

## Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif à la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juin 2014. Relation GRE/2014/2402. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014088817/111.

(140104856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

# Comex Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 30.567.

L'an deux mille quatorze, le cinq juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COMEX FINANCE S.A. (ci-après «la Société»), société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous la section B numéro 30567, constituée par acte notarié reçu par Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 278 du 2 octobre 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 976 du 3 octobre 2005.

L'assemblée est présidée par Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a nommé en qualité de secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg, et l'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Christelle Langlois, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président requiert le notaire d'acter ce que:



- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 2.000 (deux mille) actions en circulation, 1.700 (mille sept cents) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie de notice, comprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en date du 27 mai 2014.
  - IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
  - 1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.
  - 2. Modification subséquente de l'article 8, paragraphe 1 er des statuts de la Société.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de procéder à la modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, de sorte qu'elle soit tenue le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

## Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. (1** <sup>er</sup> **alinéa).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.»

## Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge relativement au présent acte ont été estimés à environ EUR 1.400.-Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, C. LANGLOIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2014. Relation: LAC/2014/26998. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088334/54.

(140105289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

## 8F Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 165.176.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of June.

Before the undersigned, Maître Paul BETTINGEN, notary with office in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

#### Was held

the extraordinary general meeting of shareholders (the "Extraordinary General Meeting") of 8F Leasing S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 165.176, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 1 st of December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 23 rd of January 2012 number 187 and of which the articles of association have been modified a last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 29 June 2012 (hereafter the "Company"),

The meeting is presided by Mr Claude Crauser, with professional residence in L-1420 Luxembourg, 5 Avenue Gaston Diderich,

who appointed as secretary Mrs Antje Regitz, with professional residence in L-1420 Luxembourg, 5 Avenue Gaston Diderich.



The meeting elected as scrutineer Mrs Antje Regitz, prenamed.

The bureau having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The shareholders present or represented and the number and class of shares held by them are entered on an attendance list. This attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxyholders of the represented shareholders, has been controlled and signed by the bureau of the meeting. The powers of attorney initialed "ne varietur" by the proxyholders and the appearing persons and the notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities;
  - II. It appears form the said attendance list that the entire share capital is present or represented at the present meeting;
- III. All shareholders present or represented declared having had full knowledge of the agenda prior to this meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda;
  - IV. That the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

## Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company to 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel with effect as of May 31 st, 2014 and subsequent amendment of the first paragraph of article 2 of the Company's articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the general meeting, the following resolutions were adopted by unanimous decision:

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

## Sole resolution

The meeting unanimously resolved to transfer the registered office of "8F Leasing S.A." from 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern to 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel (Grand Duchy of Luxembourg), with effect as of May 31  $^{\rm st}$ , 2014, and to amend accordingly the first paragraph of article 2 of the Company's articles of association as follows:

**Art. 2. Registered Seat. First paragraph.** "The registered seat of the Company is established in the village of Findel, in the municipality of Sandweiler, Grand Duchy of Luxembourg. The Company may establish, by a decision of the Board of Directors, subsidiaries either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Within the same municipality, the registered seat may be transferred by means of a simple resolution of the Board of Directors."

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

## Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about EUR 1,100 (one thousand one hundred euros).

## **Powers**

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerc and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The deed having been read to the Meeting and the member of the bureau, known by the notary by surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

## Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour de juin.

Par-devant le soussigné, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

#### S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société (l'«Assemblée Générale Extraordinaire») de 8F Leasing S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.176, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 1 er décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 janvier 2012 numéro 187 et dont les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 29 juin 2012 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Crauser, demeurant professionnellement à L - 1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,



qui désigne comme secrétaire Madame Antje Regitz, demeurant professionnellement à L - 1420 Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Antje Regitz, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

- I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par le bureau de l'assemblée. Les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires, les personnes comparantes et le notaire, seront jointes au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement;
- II. Il ressort de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée;
- III. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée et renoncent à leurs droits à une convocation préalable de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour;
- IV. Que la présente assemblée est dûment constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel avec effet au 31 mai 2014 et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.

Après que ce qui précède ai été approuvé par l'assemblée générale, les résolutions suivantes ont été adoptées par décision unanime.

#### Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société "8F Leasing" du 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern au 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 31 mai 2014, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:

Art. 2. Siège Social. Premier alinéa. «Le siège social de la Société est établi dans le village de Findel de la commune de Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au présent acte s'élèvent approximativement à la somme de EUR 1.100 (mille cent euros).

# Pouvoirs

Les parties comparantes, agissant dans le même intérêt, par la présente donne pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant seul, pour documenter et signer tout acte de modification (erreur(s) de frappe) au présent acte.

Cet acte notarié a été dressé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fait foi.

L'acte ayant été lu l'Assemblée et aux membres du bureau, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, lesdites personnes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Claude Crauser, Antje Regitz, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 juin 2014. LAC / 2014 / 26941. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juin 2014.

Référence de publication: 2014088883/123.

(140104919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.



## Capula ESS Lux 1 (USD) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich. R.C.S. Luxembourg B 179.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014085242/10.

(140101261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# Capula ESS Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 177.365.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014085244/10.

(140101314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# Apydos Consulting Group, Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8069 Strassen, 32, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 146.665.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinaire des associés au siège social.

L'an deux mil Quatorze,

Le 16 Juin,

À 16 heures.

Les associés de la société APYDOS CONSULTING GROUP SARL, SARL au capital de douze mille euros divisés en cent-vingt parts sociales, dont le siège social est à STRASSEN, 32, rue de l'industrie, 8069 STRASSEN se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par KOUAME KOUAKOU FELICIEN, gérant Technique de la société APYDOS CONSULT-ING GROUP.

SONT PRESENTS

M. KOUAME KOUAKOU FELICIEN, gérant Technique de la société APYDOS CONSULTING GROUP SARL, né à NDOUMOUKRO le 03 Août 1967, propriétaire de 50 parts sociales.

M. SINALY DIAMTENE, gérant administratif, né à Grand-Bassam le 15 juin 1970, propriétaire de 50 parts sociales.

Soit au total DEUX associés présents ou représentés, totalisant CENT parts.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Ordre du jour

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant:

- DEMISSION DE MR. SINALY DIAMTENE EN QUALITE DE GERANT ADMINISTRATIF.
- CESSION DE LA TOTALITE DES PARTS SOCIALES DE M. SINALY DIAMTENE A M. KOUAME KOUAKOU FELICIEN

Le président dépose sur le bureau les documents suivants:

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée;
- le rapport du gérant;
- les accusés réception des lettres de convocations;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.



Le président donne ensuite lecture des rapports mentionnés ci-dessus. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution figurant à l'ordre du jour:

> Résolutions Résolution 1

Les associes donnent leur agrément pour la démission de Monsieur SINALY DIEMTENE en Qualité de Gérant administratif. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Résolution 2

Les associés donnent leur agrément à la cession par M. SINALY DIAMTENE des 50 parts sociales de la SARL APYDOS CONSULTING GROUP SARL qu'il détient à M. KOUAME KOUAKOU FELICIEN. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures quarantecinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Kouakou Félicien KOUAME / Sinaly DIAMTENE

Président / Scrutateur

Référence de publication: 2014085876/53.

(140100982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# Cargill International Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.964.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085248/10.

(140101292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# LBREP II Europe S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.232.

# **EXTRAIT**

Il ressort du Conseil de Gérance de la Société tenu en date du 13 mai 2014 que 942,691 parts sociales ordinaires de catégorie O ont été rachetées par la Société puis annulées.

Dès lors, depuis le 13 mai 2014 les 4,221,687 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associés	Adresse	Numéro d'enregistrement	Nombre de parts
LBREP II LRGHoldings Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 767	158 classe AA
Harbor Bermuda LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 838	11 classe A
LBPOL Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 831	1 034 classe B
Ippocrate Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	37 035	133 174 classe D
Sierra Blanca Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	36 811	49 classe J
William II Bermuda Holding LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 357	29 508 classe L
Lion Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 888	1 046 classe M
Neptune Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 628	3,834,516 classe O



Cannon Bridge Bermuda Holdings L	P Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	38 644	14,659 classe P
Duna Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 033	274 classe T
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	2,818 classe W
Goodwater Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 455	194,151 classe WA
MC&S Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 682	4,052 classe Y
Fox Bermuda Holdings LP	Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda	39 428	6,237 classe Z

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2014.

Pour extrait conforme

LBREP II Europe S.à. r.l., SICAR

Référence de publication: 2014087841/46.

(140103651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

## Cargill International Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 150.967.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085249/10.

(140101677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# CESCO Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 183.579.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085285/10.

(140101352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

# VORSORGE Luxemburg Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 56.908.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014087388/10.

(140103185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck